



La lettre de veille Institutionnelle

N° 56 – Octobre 2020

Les modalités de MA PRIMERENOV précisées

Invitée du Grand Rendez-vous Europe 1 le 27.09.2020, la ministre déléguée au logement Emmanuelle WARGON a apporté des précisions sur le nouveau dispositif MaPrimeRenov

« On va répartir les Français entre quatre catégories. Les plus aisés pourront être aidés à hauteur de 40 % de leurs travaux maximum, la deuxième catégorie à 60 %. Les revenus intermédiaires pourront l'être à hauteur de 75 % et les personnes les plus modestes à 90 % »

Plusieurs autres points à noter :

- Les devis seront éligibles s'ils sont signés à partir du 1er octobre 2020
- L'aide sera modulée selon le type de travaux et la localisation du logement
- Un simulateur permettant à chacun de mesurer le montant des aides auquel il a droit sera mis en place prochainement
- Bonus de 1.500 euros pour les logements individuels qualifiés de « passoires thermiques »
- les Certificats d'économie d'énergie seront également maintenus

Emmanuelle WARGON a précisé que « ce sont des aides qui arrivent en partie en réduction de la facture » puis le reste de l'aide sera versée une fois les travaux finis.

Plateforme de pétition en ligne à l'Assemblée nationale

Un peu moins de dix mois après leurs collègues sénateurs, les députés se sont dotés, le 30 septembre, d'une toute nouvelle plate-forme ad hoc.

Le Sénat avait déjà recours à ce logiciel libre depuis 2017, dans le cadre de ses consultations publiques sur Internet.

Le droit de pétition existe depuis 1958 et est défini par le règlement interne de l'Assemblée nationale. Ce dernier a été remodelé en juin 2019 pour se mettre à la page et enfin autoriser les pétitions électroniques, que le Palais-Bourbon ne pouvait jusqu'alors même pas examiner. Dorénavant, toute personne, de nationalité française ou résidant régulièrement en France, peut déposer par voie électronique une pétition sur tout sujet d'intérêt public.

Résultats des élections sénatoriales 2020

Les élections du 27 septembre 2020 concernaient 172 sièges de sénateurs dont 59 sièges élus au scrutin majoritaire et 113 sièges au scrutin proportionnel.

Les forces politiques LR et PS sont confortées, notamment en lien avec les résultats des élections municipales.

Le groupe majoritaire LR gagne 4 sièges à l'issue du scrutin pour un total de 148 sièges.

Les socialistes, qui seront toujours présidés par Patric KANNER (SOC, Nord) perdent quant à eux 6 sièges pour un total de 65 membres.

L'Union Centriste menée par Hervé MARSEILLE (UC, Hauts-de-Seine) est parvenue à gagner 3 nouveaux sénateurs portant son total à 54.

La majorité gouvernementale devenue Rassemblement démocrate, progressiste et indépendant (RDPI) conserve ses positions avec 23 sièges. Le groupe sera présidé par François PATRIAT (RDPI, Côte-d'Or) qui a remporté son élection interne face à Julien BARGETON (RDPI, Paris).

A noter également :

- Le retour d'un groupe écologiste en suivi des élections municipales, du fait d'une union de la gauche relativement bien suivie sur plusieurs départements
- Election d'un sénateur nationaliste et réélection du seul sénateur RN.

Le Sénat à majorité droite centriste (LR et UC) reste un contre-pouvoir et porte la voix des territoires. Le Sénat souhaite notamment continuer à affirmer son rôle de contrôle et d'évaluation de l'action publique.

Le 1er octobre 2020, à l'issue du vote des sénateurs, Gérard LARCHER a été reconduit pour un quatrième mandat à la tête de la Chambre Haute.

L'affectation dans les différentes commissions permanentes sera effective le 07.10.2020.

France relance : partenariat entre le gouvernement et les régions

Le 28 septembre 2020, le Premier ministre Jean CASTEX a reçu les présidents des régions de France pour la signature d'un accord de partenariat qui concrétise leur coopération pour les deux années à venir et qui renforce leur partenariat pour l'application du plan de relance afin que celui-ci profite aux territoires.

Résultat d'un travail engagé dès la prise de fonctions du Premier ministre, qui avait abouti à un premier accord de méthode signé le 30 juillet dernier, cet accord souligne l'effort en faveur de l'investissement public par les nouveaux contrats État-régions 2021-2027 et précise le cadre de mise en œuvre régionale de la relance.



Propositions de loi sur l'urbanisme commercial

Une proposition de loi instaurant un **moratoire sur l'implantation de nouveaux entrepôts logistiques** destinés aux opérateurs du commerce en ligne et portant **mesures d'urgence pour protéger le commerce de proximité** d'une concurrence déloyale a été présentée par la députée Delphine BATHO (EDS Deux-Sèvres).

Elle prévoit :

- L'instauration d'un moratoire « de deux ans sur la délivrance de tout permis de construire pour les grands entrepôts logistiques du commerce en ligne, afin de prévenir une déstabilisation supplémentaire des commerces physiques durablement affectés par la crise sanitaire [...] et de donner au commerce de proximité le temps de développer des offres commerciales collectives, physiques ou utilisant les services numériques, adaptés aux nouvelles attentes des consommateurs. » ;
- L'évolution de la législation relative à l'octroi de permis de construire à destination des commerces en ligne.

Débatte en commission le 1er octobre 2020, la proposition de loi n'a pas été adoptée.

Une proposition de loi visant à subordonner l'autorisation d'implantation des grandes surfaces commerciales au respect des documents d'urbanisme a été déposée le 29 septembre 2020 à l'initiative du député non-inscrits Nicolas DUPONT-AIGNANT (NI, Essonne). « Cette proposition de loi tend à rétablir le certificat d'urbanisme comme pièce obligatoire dans les dossiers d'urbanisme commercial. »

La proposition de loi à l'initiative d'un député non-inscrit a très peu de chance, sauf revirement majeur, d'être effectivement débattue à l'Assemblée nationale.

Budget 2021 : hausse des crédits logement

Dans le cadre du débat budgétaire en cours au Parlement, les crédits affectés pour l'exercice 2021 à la mission Cohésion des territoires sont en légère hausse, à 15,99 milliards d'euros contre 15,15 milliards d'euros en 2020.

Cette augmentation du budget trouve sa source dans le **prélèvement des excédents de l'organisme paritaire Action Logement**. Cette ponction annoncée au début du mois de septembre 2020 avait entraîné de vives réactions, notamment de [la Commission des affaires économiques du Sénat](#). Action Logement devrait se voir prélever 1 milliard d'euros au total contre 500 millions sur l'exercice 2020.

Après plusieurs reports, la réforme du calcul des APL « en temps réel » sur la base des revenus actuels, sera bien mise en œuvre au 1er janvier 2021. Les APL représentent le premier poste de dépense du budget logement avec 12,4 milliards d'euros pour 2021.

Un aide aux maires dits densificateurs de 350 millions d'euros est instituée dans le cadre du plan de relance à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans. Elle est destinée aux projets ambitieux en termes de densité, permettant de limiter l'étalement urbain.

Est également institué **un fonds friches**, accessible par un appel à projets, de recyclage des terrains abandonnés pour aider les opérations sur les fonciers déjà artificialisés et urbanisés, les dépolluer et les transformer.

Plusieurs autres articles du projet de loi de finances 2021 relatifs au logement et à l'aménagement du territoire seront encore examinés par le parlement :

- Article 43 : Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols ;
- Article 44 : Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme ;
- Article 43 : Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols ;
- Article 47 : Prélèvement exceptionnel sur le groupe Action Logement ;
- Article 48 : Suppression pour l'année 2021 de l'indexation de la réduction de loyer de solidarité (RLS).

Examen en commission des finances pour la 1ère partie : 6 et 7 octobre
Examen en séance publique pour la 1ère partie : Lundi 12 octobre

Suivi des élections municipales : vers un encadrement des loyers dans plusieurs collectivités

Suite aux élections municipales, plusieurs villes ayant une majorité de gauche ou écologiste, souhaitent voir encadrer les loyers du parc privé telles que **Lyon, Villeurbanne, Bordeaux, Bègles, Montpellier** et certaines intercommunalités qui en ont fait la demande au niveau préfectoral dans la perspective d'une mise en œuvre début 2021.

Au terme de ce dispositif institué par la loi ALUR, les valeurs de référence sont définies par arrêté préfectoral en fonction des prix de marché, constatés par un observatoire agréé par l'Etat, avec une majoration de 20 %. Les collectivités ont jusqu'au 23 novembre 2020 pour faire la démarche et justifier de leur besoin d'encadrer les loyers. La ministre déléguée chargée du logement, Emmanuelle WARGON pourrait être favorable à ces requêtes.

Raphaël MICHAUD, adjoint au maire (EE-LV) de Lyon chargé du logement et de l'urbanisme, juge les prix trop élevés et souhaite que Lyon bénéficie de l'encadrement des loyers. Au niveau de l'intercommunalité est envisagé la création **d'une brigade de veille du niveau des loyers**. Cette compétence pourrait s'élargir à l'habitat indigne et aux locations touristiques abusives.

A Bordeaux, le dispositif fait partie des premières mesures prises en cette rentrée par la nouvelle municipalité écologiste, adoptée par le conseil de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020. La ville de Bègles souhaite s'associer à la démarche.

A Montpellier, le maire socialiste Michaël DELAFOSSE, souhaite mettre en œuvre un « *bouclier social* » en encadrant les loyers. La métropole a déjà délibéré à ce propos, le 15 septembre. L'instauration d'un **permis de louer** dans certains quartiers, ainsi qu'une **régulation des locations** de touristes est aussi à l'étude.

Résultat des élections législatives partielles

Les élections législatives partielles se sont tenues les 20 et 27 septembre 2020 dans 6 circonscriptions.

LREM n'est pas parvenu à qualifier de candidats pour le second tour de ce scrutin dans les six circonscriptions.

Résultats au terme du second tour :

- 11e circonscription des Yvelines : Philippe BENASSAYA (LR)
- 1ère circonscription du Haut-Rhin : Yves HEMEDINGER (LR)
- 3ème circonscription du Maine-et-Loire : Anne-Laure BLIN (LR)
- 5e circonscription de Seine-Maritime : Gérard LESEUL (SOC)
- 9e circonscription du Val-de-Marne : Isabelle SANTIAGO (SOC)
- 2e circonscription de la Réunion : Karine LEBON (GDR)

Un seul changement : la circonscription des Yvelines laissée vacante suite à l'entrée de Nadia HAI au gouvernement a donc été gagnée par LR.

Une septième election doit avoir lieu dans la 6e circonscription du Pas-de-Calais suite à l'entrée au Gouvernement de Brigitte BOURGUIGNON.